

MODULE DGR 10 OPS RRY VL

7 heures

Public concerné

- Arrimeurs
- Planificateurs de chargement
- Régulateurs de vols
- Agents des opérations aériennes

Objectifs pédagogiques

1. Comprendre l'importance de l'identification des marchandises dangereuses.
2. Identifier les marchandises dangereuses par rapport à leurs critères et à leurs étiquettes.
3. Reconnaître les marchandises dangereuses non déclarées.
4. Identifier les produits et articles dangereux acceptables au transport aérien par les passagers et les membres d'équipage.
5. Connaître les marquages de colis.
6. Connaître et respecter les procédures de stockage.
7. Comprendre les informations contenues dans la NOTOC.
8. Le traitement des matières radioactives.
9. Information sur le transport par hélicoptère.
10. Appliquer les mesures d'urgences spécifiques.

Programme

1. Généralités
2. Définition
3. Les classes de danger et leurs étiquettes
4. Les étiquettes de manutention
5. Les étiquettes de marquages spécifiques
6. Les marchandises dangereuses cachées susceptible de présenter un risque
7. Les marchandises dangereuses transportées par les passagers et les membres d'équipage
8. Cas particuliers des bagages contenant du dioxyde de carbone solide et les fauteuils roulants électriques
9. Le fret aérien
10. La déclaration d'expéditeur pour marchandises dangereuses
11. Les quantités exemptées
12. Les procédures de stockages et de chargement
13. Les informations à transmettre au commandant de bord
14. Les piles lithium
15. Informations pour le commandant de bord
16. Les opérations par hélicoptères
17. Le traitement des matières radioactives
18. Les mesures d'urgence
19. Examen final

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac FOR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006